Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ILLE ET VILAINE

ARRETE

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 *fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique* ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du **20 mars 2025** fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313.8 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT les propositions budgétaires 2025 présentées par Monsieur le Directeur de l'association Saint-Hélier, habilité pour représenter le service TISF de l'association Saint-Hélier pour le Pays de Redon;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 16 juin 2025;

CONSIDERANT l'absence de désaccord suite à la réception des modifications budgétaires du Président du Conseil départemental,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

Publié le 05 août 2025

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2025, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service TISF de l'association Saint-Hélier -SAD Pays de Redon sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants	Total
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 190 €	326 117 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	305 051 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	15 876 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	323 491 €	326 117 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 626 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2025, la tarification des prestations du service TISF de l'association Saint-Hélier -SAD Pays de Redon est fixée comme suit :

Type de prestation	prix de mesure	Dotation annuelle	Dotation mensuelle
service TISF	**5 391,52 €**	**323 491,00 €**	**26 957,58 €**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président du Conseil départemental (direction enfance famille, Pôle Egalité éducation citoyenneté, Hôtel du département, CS 24218, 35042 Rennes cedex) ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (Hôtel de Bizien, 3 contour de la Motte, 35044 Rennes cedex) et ce par courrier recommandé, dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine ou à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 17 JUIL. 2025

Le Président du Conseil départemental,

Jean-Luc CHENUT

Publié le 05 août 2025